



— NOTE

# Pour une révolution normative.

**Sortir de l'enfer réglementaire.**

Par Jean-Ludovic Silicani.

---

LE MOT DE GASPARD

# « Vous avez dit Révolution ? »

L'anthropologue David Graeber dénonce à juste titre la « **bureaucratization du monde** » qui inhibe nos moindres actions et rend obsolète l'adage du droit romain selon lequel, **nul n'est censé ignorer la loi**.

Ce phénomène n'est pas sans raison : il correspond à un désir de protection et à l'élargissement croissant du champ de la responsabilité.

Si nous voulons éviter que le citoyen ne se décourage et ne finisse par **ignorer une loi illisible**, il ne suffit pas de retrancher telle ou telle norme. Il faut adopter une **approche systématique**, rapprochant des **acteurs de terrain l'élaboration des normes qui les concernent**. C'est ce que propose Jean-Ludovic Silicani dans ce texte court mais compact, d'une grande puissance juridique et sociale.

**Gaspard Koenig**

Président  
Génération Libre

# Se repérer dans la note.

## 01

### **L'essentiel**

---

p. 4

## 02

### **Introduction**

---

p. 4

## 03

### **Principes**

---

p. 8

## 04

### **Objectifs**

---

p. 12

## 05

### **Déploiement**

---

p. 16

## 06

### **L'auteur**

---

p. 22

## 07

### **Impacts**

---

p. 24

## 08

### **Think tank**

---

p. 26

## L'ESSENTIEL

# Nos travaux en un coup d'oeil.

## Constat & analyse.

La **quantité** et la **complexité** des **normes** de droit applicables **n'ont cessé de croître** dans notre pays. Une tendance qui s'est d'ailleurs accélérée sur les deux dernières décénies. Reposant sur une **approche nouvelle**, la présente note suggère de **limiter le domaine de la loi à la formulation des principes fondamentaux** issus de chacun des codes juridiques (environnement, urbanisme, etc).

Les enjeux sont majeurs : **privilégier « l'esprit des lois », décentraliser le pouvoir réglementaire et associer**, en amont de l'élaboration des normes, les **acteurs de terrain**. Des mesures qui selon l'auteur, Jean-Ludovic Silicani - ancien Commissaire à la réforme de l'État - permettraient de **réduire de 90% la quantité des dispositions législatives et réglementaires** actuellement en vigueur.

## Propositions.

- 1. Limiter le domaine de la loi aux principes fondamentaux** issus de chacun des codes juridiques.
- 2. Associer en amont les acteurs de terrain à l'élaboration des normes** et ainsi décentraliser le processus de fabrication réglementaire
- 3. Accroître le rôle du juge** pour en finir avec l'insécurité et l'instabilité juridique actuelles.

---

CHIFFRES CLÉS

# Les 3 chiffres à retenir.

# 50%

Le **stock du droit applicable en France** (mesuré par le nombre de caractères), en dehors des règlements européens, a **augmenté de 50% sur les vingt dernières années.**

Dans notre pays 400 000 **dispositions législatives** et **textes réglementaires** encadrent au quotidien le fonctionnement des collectivités territoriales.

# 400000

# 90%

Limiter la loi aux principes fondamentaux du droit permettrait de **diminuer près de 90% des dispositions législatives** en vigueur.

# Sortir de l'enfer réglementaire.

**D**ans notre pays, près de **400 000 dispositions législatives et autres textes réglementaires** encadrent le **fonctionnement** des **collectivités territoriales**. Face à des normes sans cesse plus nombreuses, complexes et inopérantes, une « **révolution normative** » est aujourd'hui **indispensable**.

A l'heure où l'ensemble de la classe politique cherche à simplifier la vie des Français, une **nouvelle approche structurelle** est **possible**. Celle qui consisterait à limiter le domaine de la loi à la formulation des principes fondamentaux issus de chacun des codes (travail, urbanisme, environnement, etc).

En privilégiant « **l'esprit des lois** » cette proposition, ambitieuse mais réalisable, permettrait d'**assouplir les règles** tout en **responsabilisant les acteurs de terrain**. Ces derniers seraient, pour la première fois, directement associés à l'élaboration des normes.



---

PARTIE 1

**La loi doit  
se limiter aux  
principes  
fondamentaux  
du droit.**

Portalis, principal inspirateur du Code civil, rappelait en 1801 qu'il appartenait à la loi de « **fixer, par de grandes vues, les maximes générales du droit** ». On en est loin : dans tous les pays, et en particulier en France, la **quantité** et la **complexité** des **normes** de droit applicables **n'ont cessé de croître, et de façon accélérée.**

Tout le monde participe à cette inflation : les **ministères**, le **Parlement** qui double en moyenne le nombre d'articles des textes dont il est saisi, les institutions européennes, les lobbies... On estime que le **stock du droit applicable en France** (mesuré par le nombre de caractères), en dehors même des règlements européens, **a augmenté d'environ 50% en vingt ans !**

Certes, Portalis admettait que plus les sociétés étaient civilisées, plus les lois étaient nombreuses et complexes. Toutefois, même dans de tels cas, il proclamait la **nécessité de lois sobres** et il proposait un Code civil clair et concis, repris dans beaucoup de pays, grâce à son caractère universel, et dont un grand nombre de dispositions sont toujours applicables.

## **Le stock du droit applicable en France, en dehors des règlements européens, a augmenté de 50% en vingt ans.**

Mais désormais on a certainement dépassé le seuil au-delà duquel, pour paraphraser **Montesquieu**, les lois nécessaires à la sécurité des activités et à la protection des libertés sont étouffées par les lois inutiles. A **trop réglementer** on **dérègle tout** : la vie des citoyens et des entreprises écrasés de normes obscures et parfois contradictoires ; le fonctionnement des administrations dont les agents doivent appliquer comme ils peuvent des textes en perpétuel changement et dont ils connaissent tous les défauts ; enfin l'office du juge auquel il incombe in fine, dans l'imbricatio du droit, de décider ce que veut dire la loi.

Les **lois de simplification** qui se sont succédées, pour louables qu'elles soient, ne s'avèrent **pas du tout à la hauteur de la situation**. C'est à un véritable aggiornamento législatif qu'il faut procéder. Notre Constitution définit, à son article 34, le **domaine de la loi**, les autres normes générales relevant des différentes autorités administratives.

Cette séparation est parfois critiquée : on est allé trop loin ou pas assez dans la **délimitation du domaine législatif**. En tout cas, le maintien du statu quo n'est plus possible. Faisons de ce problème une opportunité : il est proposé de **limiter la loi à l'édiction des principes fondamentaux du droit**, sauf rares exceptions comme la fiscalité ou le droit pénal qui sont historiquement l'apanage du Parlement.



**« Il est ici proposé  
de limiter la loi à  
l'édition des principes  
fondamentaux »**

Jean-Ludovic Silicani.

---

PARTIE 2

**L'objectif :  
réduire de 90%  
la quantité des  
dispositions  
législatives en  
vigueur.**

## Procéder avec méthode.

Il convient d'abord d'avoir une vue d'ensemble ordonnée de l'état actuel de la législation pour pouvoir procéder, sans faire d'erreur, à sa simplification. C'est le rôle de la **codification à droit constant qui concerne actuellement environ 60 % du droit applicable**. Il convient de parachever cet exercice commencé il y a une vingtaine d'années en **élaborant en cinq ans des « codes simplifiés » dans les matières non encore couvertes** (environ cinq nouveaux codes sont nécessaires) : ils se borneront au recueil de tous les textes législatifs en vigueur dans chacun des domaines concernés.

L'essentiel consistera ensuite, **pour chaque code** existant ou nouveau, à charger une petite instance composée de parlementaires, de juristes et de représentants de la société civile (particuliers, entreprises, collectivités, associations...) **d'extraire du droit existant ses principes fondamentaux** : ils énonceront, sujet par sujet, les droits, les obligations et les interdictions. Certains diront qu'il s'agit d'un exercice très difficile, voire impossible. Pourtant, **Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen** ont démontré le contraire en rédigeant, il y a deux ans, les principes fondamentaux du droit du travail.

L'élection présidentielle de 2017 donne l'opportunité de lancer sérieusement ce chantier. Dès le mois de septembre prochain, cet exercice d'élaboration des **principes fondamentaux** pourrait être lancé par le gouvernement, après un débat d'orientation au Parlement, ce qui permettrait à ce dernier d'adopter en 2018 un **premier corpus de principes fondamentaux qui constitueraient la partie législative des codes correspondants**. L'ensemble de cet exercice serait mené à bien en cinq ans.

A l'issue de ce travail, la **quantité des dispositions législatives** pourrait être **réduite de 90%**. En matière de droit du travail par exemple, une cinquantaine de principes avait été énoncés. Si l'on retient cet ordre de grandeur raisonnable pour chacun des codes existants ou à venir, on arriverait à environ 2 000 principes. Par ailleurs, comme il est probable que ces **principes fondamentaux** seront **peu souvent modifiés**, il en résultera une grande **stabilité des normes législatives**.



Panorama de l'hémicycle de l'Assemblée nationale

On peut aussi penser que le **Conseil d'Etat** qui a consacré sa dernière étude annuelle à la simplification et à la qualité du droit, **veillera**, dans son rôle de conseiller juridique du gouvernement sur les projets de loi dont il est saisi, à **respecter** ce **principe** de **sobriété**.

Quant au **pouvoir réglementaire**, il **précisera**, autant que de besoin, les **dispositions législatives** : leur champ mais aussi leur procédure de mise en œuvre. Là encore, afin de garder de la souplesse, il conviendra de ne **fixer qu'un cadre procédural général**, c'est-à-dire limité à ses caractéristiques essentielles (nature des personnes publiques et privées concernées, degré d'impartialité et de transparence, consultations, délais...).

**450 projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale au cours du quinquennat de François Hollande.**

**« À l'issue de ce travail,  
la quantité des dispositions  
législatives pourrait  
être réduite de 90%. »**

Jean-Ludovic Silicani.

---

PARTIE 3

# Déploiement et mise en oeuvre.

## Conditions préalables et conséquences pratiques.

Pour réussir, quelles sont les difficultés à surmonter ? En premier lieu, il n'est **pas question que cohabitent ces principes et les dispositions législatives actuelles** car se poserait alors en permanence la question de leur articulation. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, saisi du projet de loi sur le travail, avait donné un avis défavorable à l'insertion dans le **Code du travail des principes proposés** par **Badinter** et **Lyon-Caen**, car les dispositions législatives existantes n'étaient pas modifiées parallèlement.

En deuxième lieu, il faut que cette **méthode** soit **compatible avec le droit communautaire**. S'agissant des règlements européens, il faudra veiller à ce que les principes fondamentaux énoncés dans la loi ne contredisent pas ces règlements. S'agissant des directives, il faudra, avec l'appui d'autres pays, que les **autorités françaises**, dans le cadre de **l'initiative des institutions européennes** tendant à « **mieux légiférer**», **demandent** que l'on **revienne** à ce que **doit être une directive** : l'énoncé d'objectifs communs à tous les pays membres, chacun d'entre eux étant libre des moyens de les atteindre. Par ailleurs, comme c'est déjà le cas, chaque pays transpose les directives en fonction de la hiérarchie des normes qui lui est propre : la transposition dans les lois françaises se limiterait donc à ajouter, retirer ou modifier des principes fondamentaux, voire à n'y rien changer quand le droit national est déjà conforme aux objectifs des directives.

Enfin et surtout, il faudra **assurer la constitutionnalité** de cet exercice. Le **Conseil constitutionnel** apprécie au cas par cas, selon les matières, le degré de précision dans lequel le législateur doit entrer afin d'« épuiser sa compétence ». Il sera nécessaire de procéder à un test sur un code afin de voir si le Conseil accepte de participer à cette **révolution normative**. A cet égard, on ne peut qu'être admiratif de la capacité qu'il a eu de tirer l'essentiel de sa jurisprudence des 17 articles de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, ce qui montre la **force de principes pour encadrer le droit**.

Le Conseil constitutionnel pourrait donc accepter que, dans le **respect** des **principes constitutionnels**, la **loi énonce des principes fondamentaux** et se borne à cela. Mais si cela est nécessaire, il conviendra de modifier l'article 34 de la Constitution en prévoyant que « la loi détermine les seuls principes généraux du droit, à l'exception du droit pénal et du droit fiscal dont elle fixe les règles ».

## Associer la société civile à l'élaboration des normes.

Au final, il appartiendra aux acteurs publics et privés de terrain de veiller au **respect**, d'une part, des **principes** et donc des **objectifs fixés par la loi** ; d'autre part, du **cadre général d'application** fixé par le pouvoir réglementaire.

Prenons un exemple : l'accès des personnes à mobilité réduite aux établissements recevant du public. La loi affirmera que ces personnes doivent pouvoir accéder à l'ensemble des établissements dans des conditions adaptées aux différentes catégories d'établissements. Un texte réglementaire précisera les différentes catégories d'établissements concernés et la procédure permettant de préciser les conditions de l'accès. Pour chaque catégorie d'établissements, une charte pourra être établie entre les professionnels de ces établissements et les associations de personnes à mobilité réduite. L'administration vérifiera que cette charte respecte le cadre législatif et réglementaire. La bonne application de la loi par toutes les parties prenantes se fera sous le contrôle du juge.

## Accroître le rôle du juge.

Cette façon de légiférer et d'appliquer la loi pose-t-elle un problème au regard du principe d'égalité ou en ce qui concerne le rôle donné au juge ? Le **principe d'égalité** sera **respecté** puisque les **principes fondamentaux** et le **cadre d'action**, fixés respectivement par le législateur et le pouvoir réglementaire, seront **identiques pour tous et partout**. Ne diffèrera, le cas échéant, que la façon pratique de mettre en œuvre ces principes et ce cadre. En outre, le principe d'égalité n'est pas un principe d'uniformité.



© BCFC

Quant au **rôle du juge**, il est, en France, très en retrait par rapport à beaucoup d'autres pays comparables et son **renforcement** est plutôt **souhaitable**.

En quoi les garanties fondamentales seraient-elles moins bien assurées par le juge que par l'administration ? Il faudra qu'une telle **réforme s'accompagne** d'un **fort accroissement des moyens dont dispose la justice**, dramatiquement insuffisants en comparaison de la plupart des autres pays européens. Il faudra parallèlement prévoir que la carrière des juges comprenne obligatoirement des activités publiques ou privées autres que juridictionnelles, afin de mieux connaître ce qu'ils jugent.

Il est par ailleurs souvent affirmé qu'un accroissement du rôle du juge, et donc de la place de la jurisprudence dans les sources du droit, conduirait à une insécurité juridique. Ce risque existe pendant la période où se fixe l'interprétation d'un nouveau texte mais une bonne organisation juridictionnelle, comme cela existe pour la justice administrative grâce à l'intervention rapide de la section du contentieux du Conseil d'Etat pour trancher une question de droit nouvelle à la demande d'un tribunal administratif, permet d'y remédier.

## À l'heure actuelle la loi entre dans un degré de détail extrême et change en permanence, ce qui génère une instabilité et une insécurité juridique considérables.

En outre, la **stabilité des droits fondamentaux réduira** progressivement le **besoin d'interprétation**. Enfin, c'est bien la **situation actuelle** où la loi entre dans un degré de détail extrême et change en permanence, qui **génère une instabilité et une insécurité juridique considérables**.

Il est donc temps de sortir de l'hypocrisie actuelle, que dénonçait déjà Portalis en relevant que « ce sont ceux là même qui trouvent les codes trop volumineux qui prescrivent au législateur de ne rien abandonner au juge ».

## Conclusion.

Il est **nécessaire** qu'une fois que le législateur et le pouvoir réglementaire ont exercé leur office il reste un **espace de discussion** : soit **entre l'administration de proximité** (qu'elle relève de l'Etat ou des collectivités territoriales) **et le public** (particuliers, entreprises, associations...); soit **entre les personnes privées** (notamment, en matière de droit du travail) **et les partenaires sociaux**, afin de trouver la **meilleure façon de respecter la loi**.

Ces **acteurs** seront ainsi **responsabilisés plutôt que contraints** de respecter des textes obscurs et étouffants dont ils comprennent de moins en moins le sens et la portée. Cette **méthode coopérative** réduira aussi les risques contentieux et donc, à ce titre, les cas d'intervention du juge.

Il est temps d'**associer** vraiment la **société civile** à l'**élaboration des normes** : en amont, par la généralisation des consultations du public par voie électronique sur les projets de textes ; et au stade de l'application, par la réforme proposée.

**Alléger** et **assouplir** les **règles**, c'est **privilégier « l'esprit des lois »** plutôt que leur **lettre devenue illisible**. En associant les citoyens à l'œuvre du législateur, notre **démocratie**, loin d'être affaiblie, sera **affermie**. Encore faut-il être convaincu des vertus de la démocratie.

---

L'AUTEUR

# Jean-Ludovic Silicani.



---

**BIOGRAPHIE**

# Ancien Commissaire à la réforme de l'État

Né à Alger en 1952, Jean-Ludovic Silicani est un haut fonctionnaire français. Ingénieur civil des mines, diplômé de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, titulaire d'un DEA de sciences économiques et ancien élève de l'ENA, il commence sa carrière au Conseil d'État en 1980. Après avoir occupé plusieurs fonctions en cabinet ministériel, Jean-Ludovic Silicani est désigné pour accompagner la création du poste de Commissaire à la réforme de l'État, une fonction qu'il occupera entre 1995 et 1998 pour coordonner, sous l'autorité de Maignon, l'élaboration du premier plan d'ensemble de réforme de l'État et de l'action publique. En 2007, le gouvernement charge Jean-Ludovic Silicani de conduire une large concertation préalablement à la rédaction d'un Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique. En 2009, il est nommé président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et postales où il suit jusqu'en 2015 la transformation du marché français des télécoms.

## Bibliographie.

- **1980.** Diplômé de l'École nationale d'administration (promotion Voltaire) ;
- **1995-1998.** Commissaire à la réforme de l'État ;
- **2008.** Chargé par le Gouvernement de mener une large concertation, préalablement à la rédaction de son Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique ;
- **2009.** Président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et postales (Arcep) ;
- **Depuis 2015.** Président de section au sein du Conseil d'État.

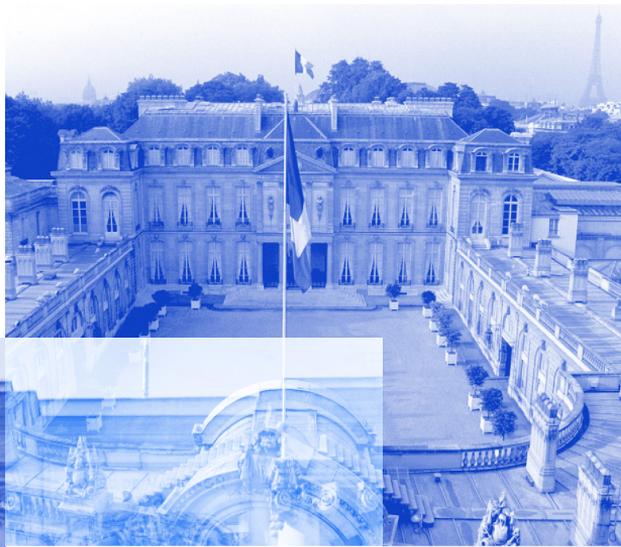
IMPACTS

# Sortir de l'enfer réglementaire ?

Membres du gouvernement, parlementaires, journalistes.. nombreuses ont été les personnes à solliciter GenerationLibre sur les conclusions de la présente note.

Panorama - non exhaustif - des démarches engagées.

**Echange au Palais de l'Élysée avec les conseillers spéciaux du Président de la République.**



**Entretien à Matignon avec le Directeur de cabinet du Premier Ministre.**

ENTREPRENEUR  
Un tiers  
veut réduire  
l'inflation

Limitier la loi aux  
réduirait de 90%

**EXCLUSIF**

MARC LANDRÉ [@marclandre](https://twitter.com/marclandre)

**RÉFORME** 450 projets de loi déposés sur le bureau de l'Assemblée au cours du quinquennat Hollande et 330 adoptés, 115 000 amendements proposés et 19 000 acceptés... La législature parlementaire, qui a débuté en juin 2012 et s'est achevée en janvier, a connu une nouvelle phase réglementaire. Et d'autant que les députés, en moyenne, doublent en cours de débat le nombre d'articles de textes dont ils sont saisis. Résultat, la quantité et la complexité des règles de droit applicables en France ont encore augmenté, et le stock de 400 000 normes existantes - non révisées - s'est accru en nombre de caractères en dehors des règlements européens - finit par avoir augmenté d'environ 50 % en vingt ans!

Parlementaires, hauts fonctionnaires, représentants de la société civile et des territoires étaient présents le 13 juillet 2017, à l'occasion du colloque organisé par GenerationLibre au Sénat.



Rencontre avec Benjamin Griveaux, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire.



# PRISES Think-tank réduire la loi législative

principes fondamentaux du droit  
des dispositions législatives produites.



Et tertio, le Parlement validerait ces principes fondamentaux qui constitueraient la partie législative des codes correspondants. D'après GenerationLibre, cette révolution aurait une autre conséquence positive : renforcer le rôle des juges dans le respect des garanties fondamentales. Avec la promesse d'une stabilité juridique, liée à celle des normes législatives que les parlementaires ne voudront pas modifier tous les quatre matins. « C'est bien la situation actuelle où la loi entre dans un degré de détail extrême et change en permanence qui génère une instabilité et une insécurité juridique considérables », rappelle d'ailleurs Jean-Ludovic Silicani. Et non l'inverse.

### Despotisme démocratique

Un exemple ? La loi affirmerait ainsi que les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux établissements publics. Et rien de plus. Un texte réglementaire préciserait ensuite les catégories d'établissements concernés, charge ensuite pour leurs représentants professionnels de négocier, avec les associations, des chartes d'accès, dont l'administration vérifierait qu'elles respectent la loi et le Juge, leur bonne application. « Tocqueville redoutait il y a près de deux siècles l'avènement d'un despotisme démocratique qui couvrirait la société d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes », rappelle Gaspard Koenig. On y est. C'est pourquoi il incite le futur président de la République à « secouer le joug pour entrer dans l'histoire ». ■

450 projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale au cours du quinquennat de François Hollande. F. BOUCHON/LE FIGARO

d'État et ancien commissaire à la réforme qui a rédigé la note pour GenerationLibre. Non, d'ailleurs, sans donner une méthode extrêmement précise pour y parvenir. Primo, l'exercice de codification à droit constant entamé il y a vingt ans doit être parachevé « en élaborant en cinq ans des codes simplifiés dans les matières non encore ouvertes ». Secundo, une petite ins-

tance constituée de parlementaires, juristes et représentants de la société civile serait chargée « d'extraire du droit existant ses principes fondamentaux » via l'énoncé, sujet par sujet, des droits, obligations et interdictions qui leur sont propres, à l'image des 52 établis fin 2015 par la commission Badinter en matière de droit du travail.

« La situation est devenue tellement complexe qu'elle nous affecte au quotidien, nous laissant en proie à une bureaucratie qui ne se comprend plus elle-même », dénonce l'intellectuel Gaspard Koenig, dont le think-tank libéral qu'il préside, GenerationLibre, milite « pour une révolution normative ». Considérant que les pouvoirs en place sont allés « trop loin ou pas assez dans la délimitation du domaine législatif », il propose « de limiter la loi à l'édition des principes fondamentaux du droit, sauf rares exceptions comme la fiscalité ou le droit pénal qui sont historiquement l'apanage du Parlement ». L'objectif visé n'est pas moins radical : « réduire de 90 % la quantité de dispositions législatives produites ». Rien que cela !  
« L'élection présidentielle donne l'opportunité de lancer sérieusement ce chantier », abonde Jean-Ludovic Silicani, le conseiller

---

GENERATION LIBRE

# La raison d'être du think tank.

Tocqueville déplorait déjà, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, « l'effrayant spectacle » des philosophes français, coupés du reste de leurs semblables, ignorants de la vie de la Cité, aveugles au reste du monde. « Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois ; même mépris des faits existants ; même confiance dans la théorie. »

A l'inverse, les politiques restent bien souvent détachés de toute réflexion philosophique, en se reposant trop exclusivement sur l'administration pour imaginer les projets de réformes.

**« C'est donc à mieux marier théorie et pratique, principes philosophiques et action politique, que doivent travailler les think tanks »**

Sur le fondement d'une doctrine claire, ils rassemblent les compétences d'experts pour décliner des idées, parfois inhabituelles, en politiques publiques précises et chiffrées. S'agissant du revenu universel par exemple, GenerationLibre s'est emparé d'un concept puissant mais très abstrait pour élaborer une proposition économiquement viable sous la forme d'un impôt négatif.

Il est heureux que les think tanks jouent un rôle croissant sur la scène publique française. Au-delà des convictions de chacun, c'est la garantie d'un débat riche et informé sur les grands sujets de notre temps.

---

**ACTIONS**

# Notre combat quotidien.

## Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre** pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Briser les rentes** parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès** pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

## Nos dernières publications.

- « Redéfinir le contrat de travail : de la subordination à la coopération », janvier 2017 ;
- « Liber, une proposition réaliste, tome II », janvier 2017 ;
- « Le sexe et l'État : de l'indisponibilité à la libre détermination », juin 2017 ;
- « Retrouver l'Europe, pour un État minimal européen », chapitre I, avril 2017 ;
- « Schumpeter et les robots, le cas de la France », novembre 2017.

— NOUS SOUTENIR

# Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un jeune think tank fondé en 2013 par le philosophe Gaspard Koenig. Il défend un libéralisme à la fois économique, politique et sociétal, plaçant l'individu et ses libertés au cœur de la politique publique. Au quotidien, le think tank élabore des propositions pour briser les rentes publiques - comme privées - transformer notre organisation sociale, la rendre plus juste et l'adapter à l'ère numérique.

Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses membres, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. GenerationLibre refuse toute subvention publique, ne prend aucune commande et ne dispense aucune activité de conseil ou d'expertise auprès d'entreprises ou particuliers.

## **Nous écrire, nous rencontrer.**

GenerationLibre  
24, rue Saint-Lazare  
75009 Paris  
[contact@generationlibre.eu](mailto:contact@generationlibre.eu)

[www.generationlibre.eu](http://www.generationlibre.eu)